



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 01/04/2025

S²LO

ID : 092-219200144-20250327-DEC2503ELINZA-AI

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 3.3.2

Objet : **Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et temporaire au titre d'un local commercial du 3 avril 2024, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société ELINZA représentée par Monsieur BAROUDI.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'occupation provisoire et révocable du 3 avril 2024, au titre d'un local commercial, dans le cadre de l'article L 145-5-1 du Code de Commerce, avec la société ELINZA, représentée par Monsieur Mohamed BAROUDI, gérant, sis 78/80 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine,

VU le budget communal,

VU le projet d'avenant n°1,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine la société ELINZA, représentée par Monsieur Mohamed BAROUDI, gérant, ont conclu le 3 avril 2024, une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un local commercial, dans le cadre de l'article L 145-5-1 du Code de Commerce situé au 78/80 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que la convention prévoit, en son article 8.1, une redevance mensuelle de 1 200 euros hors taxes et hors charges,

CONSIDERANT que la société ELINZA fait état de difficultés financières particulières,

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier la convention pour modifier le montant de la redevance mensuelle.

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant à la convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un local commercial, dans le cadre de l'article L 145-5-1 du Code de Commerce, avec la société ELINZA, représentée par Monsieur Mohamed BAROUDI, gérant, sis 78/80 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, ayant pour objet de modifier le montant de la redevance mensuelle.

La convention d'occupation est ainsi consentie pour une redevance mensuelle fixée à 800 euros hors taxes et hors charges, à partir du 1er avril 2025.

L'avenant est annexé à la présente décision.

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Patrimoine, situé 6 Boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (sauf le samedi matin) ;

Bourg-la-Reine, le **27 MARS 2025**

Le Maire,



Patrick DONATH